

## MESURES DE CIRCULATION

**Portant implantation d'un panneau STOP à l'angle de la rue Jean Baptiste Lebas et du cheminement piéton menant à la résidence Lucie Aubrac**

**ARRETE N° PM 2026 - 35**

Nous, Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire de la Commune de THUMERIES,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation sur les voies communales ;

**Considérant** la configuration de l'intersection entre la rue Jean Baptiste Lebas et le cheminement piéton menant à la résidence Lucie Aubrac ;

**Considérant** la nécessité de renforcer la sécurité des usagers et notamment des piétons empruntant ce cheminement ;

### **ARRETONS**

**Article 1 :** Un panneau de signalisation STOP (AB4), accompagné du marquage au sol réglementaire, est implanté à l'angle de la rue Jean Baptiste Lebas et du cheminement piéton menant à la résidence Lucie Aubrac.

**Article 2 :** Les véhicules circulant rue Jean Baptiste Lebas devront marquer un arrêt obligatoire à cette intersection et céder le passage aux usagers engagés sur le passage piéton.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de sa date de signature.  
Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements

**Article 4 :** Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thumeries, Monsieur le Brigadier-Chef Principal commandant la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de